

N° 97

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

14 avril 2021

PROPOSITION DE LOI

*visant à moderniser et faciliter la procédure d'expropriation
de biens en état d'abandon manifeste*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 263 (2018-2019), **515** et **516** (2020-2021).

Article unique

- ① Le chapitre III du titre IV du livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° Le second alinéa de l'article L. 2243-1 est supprimé ;
- ③ 2° La seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 2243-3 est ainsi modifiée :
 - ④ a) Le mot : « organisme » est remplacé par les mots : « établissement public de coopération intercommunale ou de tout autre organisme » ;
 - ⑤ b) Sont ajoutés les mots : « , soit de la création de réserves foncières permettant la réalisation de telles opérations » ;
- ⑥ 3° L'article L. 2243-4 est ainsi modifié :
 - ⑦ a) *(Supprimé)*
 - ⑧ b) Au troisième alinéa, après le mot : « habitat », sont insérés les mots : « dont est membre la commune » ;
 - ⑨ c) Au 3°, les mots : « la collectivité publique ou l'organisme » sont remplacés par les mots : « le bénéficiaire » ;
 - ⑩ d) *(Supprimé)*

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 avril 2021.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER